



Poitiers, le 11 décembre 2025

Monsieur le recteur

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie,  
directeurs académiques des services  
départementaux de l'éducation nationale  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
Mesdames et Messieurs les personnels enseignants  
Mesdames et Messieurs les IA IPR, IEN-ET/EG/IO

Pour information

Madame la Cheffe de la division de l'organisation  
scolaire (DOS)

## Objet : Reconversion disciplinaire dans le 2<sup>nd</sup> degré sans changement de corps – année scolaire 2026-2027

Selon les besoins recensés au niveau académique, il est possible pour les enseignants du second degré d'entreprendre un **changement de discipline à l'intérieur d'un même corps** (le changement de corps étant une procédure particulière relative au détachement).

A l'issue d'un parcours de reconversion d'un an (deux ans maximum), l'agent est sollicité afin d'entériner ou non son changement officiel de discipline.

### I- CADRE GENERAL

La procédure de reconversion disciplinaire se déroule en plusieurs phases :

- ✓ La première année scolaire sera consacrée à une mise en situation réelle dans la nouvelle discipline à temps complet. L'enseignant demeurera titulaire de son poste dans son établissement pour cette année, même s'il n'y exercera pas.
- ✓ Il est demandé à chaque inspecteur disciplinaire de veiller à la mise en place d'un accompagnement spécifique (parcours de formation, tutorat, visites-conseil, inspections, etc.) afin d'aider l'agent dans ce projet de réorientation professionnelle.
- ✓ A l'issue de cette année, une validation des compétences dans la nouvelle discipline sera demandée à l'inspecteur de la discipline d'accueil.
- ✓ Un changement officiel et définitif de discipline sera entériné par le ministère.

Toute procédure de reconversion disciplinaire **implique une mobilité géographique** : tant pour l'année de mise en œuvre (lieu d'exercice de la nouvelle discipline), que pour l'année suivante : une fois la nouvelle discipline officielle entérinée, la participation au mouvement intra académique est obligatoire.

## **II- Calendrier et procédure de candidature**

Les enseignants qui souhaitent entamer une reconversion disciplinaire pour l'année scolaire 2026-2027 doivent respecter les étapes suivantes :

<b>1</b>	<b>Candidature pour une reconversion de discipline</b>	<b>Du 17 décembre 2025 au 16 janvier 2026 inclus</b>
	L'agent recueille les avis de leur chef d'établissement et de l'inspecteur de leur discipline d'origine (annexe 1 et 2)	
<b>2</b>	<b>Transmission des candidatures</b>	<b>Jusqu'au 16 janvier 2026 dernier délai</b>
	L'agent transmet son dossier de candidature à l'adresse suivante : <a href="mailto:dpe.detachement@ac-poitiers.fr">dpe.detachement@ac-poitiers.fr</a>	
<b>3</b>	<b>Etude des candidatures</b>	<b>Du 19 janvier 2026 au 23 janvier 2026 inclus</b>
	La cellule RH de la DPE, se rapproche des corps d'inspection d'accueil pour recueillir les avis	
<b>4</b>	<b>Commission académique et transmission au ministère</b>	<b>Avant le 20 février 2026</b>
	Transmission au ministère, des dossiers ayant reçus un avis favorable du recteur	
<b>5</b>	<b>Affectation</b>	<b>A partir du 15 juillet 2026</b>
	Le rectorat communique à l'agent son lieu d'affectation pour l'année scolaire 2026-2027	
<b>6</b>	<b>Début de la reconversion de discipline</b>	<b>Le 1<sup>er</sup> septembre 2026</b>
	La reconversion de discipline débute au 1 <sup>er</sup> septembre 2026	

Le dossier de candidature comportera les pièces suivantes :

- Le dossier de candidature (annexe 1) ;
- Un CV et une lettre de motivation ;
- Copie des diplômes liés à la discipline visée ;
- Qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme (si reconversion en EPS demandée) ;
- Avis de l'inspecteur de la discipline d'origine (annexe 2).

Un accusé de réception sera envoyé aux candidats afin de leur notifier que leur dossier a été reçu par mes services (Annexe 3).

Mes services prendront l'attache des inspecteurs des disciplines sollicitées qui devront s'assurer des motivations et aptitudes professionnelles de chaque candidat à l'exercice des nouvelles fonctions en procédant à des entretiens individuels. L'avis porté sur chaque dossier de candidature doit être motivé par l'inspecteur de la discipline d'accueil. (annexe 4).

Une commission académique se réunira au mois de janvier 2026. Pour les candidatures ayant reçu un avis favorable du recteur, la mise en situation réelle dans la nouvelle discipline, selon les conditions décrites ci-dessus commencera au **1<sup>er</sup> septembre 2026**.

**Je vous remercie d'inviter les personnels placés sous votre autorité, d'une part, à porter une attention particulière à la constitution du dossier et notamment à sa pertinence pédagogique et professionnelle, et d'autre part, à ne pas méconnaître la mobilité géographique associée à une mobilité professionnelle.**

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement.

Le recteur de l'académie de Poitiers,

*Pour le Recteur et par délégation,  
Le secrétaire général d'académie, Frédéric PERISSAT*

*JEAN-JACQUES VIAL*